

## DÉCLARATION DE MANIFESTATION

En application de l'article L211.1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du maire ou, dans les villes où est instituée une police d'État, du préfet du département.

En application de l'article 431-9 du Code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait :

- 1- d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- 2- d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3- d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIFESTATION**

Objet de la manifestation :

Date :

Horaires (heure de début/heure de fin) : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Commune(s) :

Lieu et itinéraire de la manifestation :

Participation prévisible :

#### **ORGANISATEURS :**

NOMS	QUALITÉ	ADRESSE	COURRIEL	TÉLÉPHONE*

\* dont numéro de téléphone où une personne sera joignable pendant la manifestation

## **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Demande d'audience : OUI

NON

Observations particulières :

Signature par au moins un des organisateurs précédé de la date d'établissement de la demande ainsi que de la mention « LU ET APPROUVE »

A.....,le.....

Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toute disposition pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, ci-dessus, des règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement.

**Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.**

Cette déclaration doit être effectuée trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

Un exemplaire de ce document doit être adressé à M. le préfet du Jura, bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives – 8 rue de la Préfecture 39 000 LONS LE SAUNIER – [pref-cabinet@jura.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@jura.gouv.fr) ;